

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 237

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction du texte élaboré par la commission des Lois, l'article L.O. 146-1 étant d'ores et déjà réécrit par les dispositions prévues aux alinéas 12 et 13 de ce même article.